



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Personnels  
Enseignants

Le Recteur de l'Académie de Besançon

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée  
Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié  
Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2018

## ARRETE

### Article 1 :

Le mouvement des PEGC se déroulera en deux phases : le mouvement inter académique et le mouvement intra académique.

### Article 2 :

Les demandes de changement d'académie au titre de la rentrée scolaire 2018 devront être enregistrées du **15 novembre 2018 à 12h00** au **4 décembre 2018 à 18h00** (heures métropolitaines) sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) accessible exclusivement par l'outil de gestion internet "I-Prof" rubrique "Les services/SIAM" aux adresses suivantes : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>  
<http://www.ac-besancon.fr/mouvement-second-degre>  
<https://pia.ac-besancon.fr>

Les confirmations de demandes dûment complétées et signées par les intéressés accompagnées des éventuelles pièces justificatives seront déposées auprès du chef d'établissement ou de service au plus tard le 4 janvier 2019 qui les vérifiera et les transmettra au Recteur pour le 10 janvier 2019 au plus tard.

### Article 3 :

Pour la phase intra académique, les candidats rempliront un dossier papier, qu'ils transmettront avec les pièces justificatives au plus tard le 20 mars 2019.

### Article 4 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 12 novembre 2018

Pour le Recteur et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie,



Marie-Laure JEANNIN